

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 10 octobre 2026

Le jeudi huit octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Gilles OLIVIER, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Isabelle BAILLY, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Christophe GILLET, Etienne RIVAL, Laurent ROUSSEAU, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés :

Maxime LE HE donne pouvoir à Johan CLEQUIN

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

Mme Chrystelle PERU a été désignée secrétaire de séance.
Mme Chloé SERRIERE arrive à 19h44, pour la délibération n° 2026_10_08_02.

10 – GESTION DES BIENS COMMUNAUX : Vente d'une portion d'un chemin rural sis Brangournais

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-1 et suivants et R. 161-25 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu l'avant-projet de division dressé par Régis Le Moullac, géomètre-expert (Nicolas Associés) ;

Considérant que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal ;

Considérant que l'extrémité du chemin rural sis Brangournay desservant notamment les parcelles ZD 143 et ZD 285 n'est plus utilisée par le public ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de l'extrémité du chemin susmentionné d'une surface de 284 m² ;

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

VOTE : Unanimité

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	Chrystelle PERU
	

